



## POUBELLES SELECTIVES

### POURQUOI, LA REDEVANCE INCITATIVE (RI)?

Actuellement, le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est indexé sur le nombre de personnes au foyer sans tenir compte du volume de déchets produit par chacun.

Ce qui veut dire que nos déchets ménagers actuels, partent directement à l'enfouissement.

L'état fait payer à l'ensemble des collectivités une taxe aux déchets ultimes appelé : T.G.A.P. (taxe générale sur les activités polluantes, entrée en vigueur en 2000, elle s'appuie sur le principe «pollueur-payeur»).

Cette taxe était de 7.30€ la tonne en 2007 passera à 40€ en 2015 soit une augmentation de près de 450 %.

Si nous ne prenons aucune mesure afin de diminuer nos déchets non recyclables, le traitement de ceux-ci nous coûtera de plus en plus cher.

C'est pourquoi la CCYN après de nombreux et parfois houleux débats a opté pour la redevance incitative.



### LA REDEVANCE INCITATIVE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Elle s'appuie toujours sur le principe «pollueur-payeur».

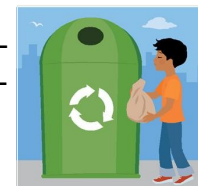
Dans redevance incitative, il y a « redevance », il va falloir quand même payer quelque chose, hélas !!! Cette redevance aura une partie fixe, calculée en fonction du nombre de personnes au foyer qui nous donnera un volume de bac et un nombre de présentation de bac déterminé. Plus de précision vous sera donné à la réunion publique.

Mais il y a aussi « incitative », pour nous pousser à trier nos déchets, afin d'en diminuer leur volume et ainsi, limiter cette augmentation de prix galopante.

La mise en place de cette RI, se fera dès 2011 avec la distribution de bacs, un gris (équipé d'une puce d'identification) pour les ordures ménagères non recyclables et un jaune pour les corps creux (bouteilles plastiques, boîtes de lait, jus de fruits, boîtes de conserves, etc...).

Ce système devrait améliorer les rendements du tri grâce à ce ramassage supplémentaire en porte-à-porte.

De plus, puisque les corps creux seront ramassés chez l'habitant, cela nous permettra d'augmenter le nombre de container à verre et à papier si nécessaire car ils seront toujours disponibles dans l'espace propreté situé près de la zone artisanale.

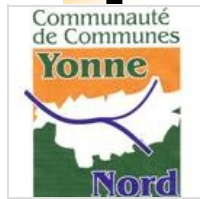


**IMPORTANT :** Encore très peu de collectivités ont opté pour un système de redevance incitative, nous sommes donc en pleine innovation dans le nord du département. Cela ne peut fonctionner efficacement que si chacun de nous y participe pleinement par un effort quotidien.

**Il faut absolument prendre conscience qu'il va falloir trier pour diminuer le coût de l'élimination des déchets et ne l'oublions pas, limiter leur impact sur l'environnement.**

**Surtout que nous en produisons de plus en plus ! Alors trions pour en valoriser un maximum et minimiser l'incinération, l'enfouissement ou tout autre méthode.**

**Une réunion d'information s'est tenue le 30 novembre 2010 à 20h30 à la salle des fêtes de Gisy-les-Nobles. Une analyse a été présentée par Mr Percheminier, Président de la Communauté de Communes de Yonne Nord, et Mr Bourreau, Conseiller Régional sur les évolutions importantes des coûts de traitement des ordures ménagères dans les années à venir. Plusieurs questions ont été posées dont vous trouverez une réponse à la page suivante.**



Le Président,  
*Jean-Jacques Percheminier.*

## Communauté de Communes Yonne Nord

14-18 rue de l'Hôtel de Ville  
89140 PONT-SUR-YONNE

*Pont-sur-Yonne, le 20 octobre 2010,*

**Objet : mise en place de la redevance incitative.**

Chère collègue, cher collègue, madame, monsieur.

Comme nous l'avions proposé, voici un argumentaire - destiné aux élus et aux services municipaux - qui devrait permettre de répondre aux questions que se posent les administrés. La fréquence de ces questions est attestée par le contenu des trois premières réunions publiques. N'hésitez pas à nous transmettre d'autres interrogations dont vous auriez connaissance et qui pourraient intéresser l'ensemble des collectivités. A votre disposition. Bien amicalement.

### **1) Dans le bac gris, peut-on mettre des sacs ?**

*=> Oui. C'est même conseillé pour des raisons d'hygiène. Il est aussi possible de fixer un sac grand format.*

### **2) Dans le bac jaune aussi ?**

*=> En principe, non. Le contrôle visuel du contenu du bac jaune (corps creux uniquement) doit être possible. A la rigueur et en cas de nécessité : des sacs transparents.*

### **3) Que se passera-t-il en cas de changements de composition du foyer en cours d'année (réduction ou augmentation du volume du bac) ?**

*=> La prise en compte comptable du changement sera effectuée au 1<sup>er</sup>. janvier de l'année suivante. Le bac sera changé au fur et à mesure.*

### **4) Et en cas de déménagement ?**

*=> Si l'administré reste sur le territoire de la communauté de communes, il conserve ses bacs et signale son changement d'adresse. S'il quitte la communauté de communes, il se fait connaître auprès des services de la CCYN (même démarche que pour un compteur d'eau par exemple).*

### **5) Comment faire avec les résidents secondaires ?**

*=> Selon les cas : dotation de bacs ou usage de sacs prépayés.*

### **6) Et les professionnels ?**

*=> Pour la facturation, les catégories en vigueur jusqu'ici disparaissent. Selon les besoins, il y aura dotation en bacs gris et jaune. Comme les particuliers, les professionnels ont tout intérêt à trier et de présenter le bac gris le moins souvent.*

### **7) Y aura-t-il une aide pour l'acquisition de composteurs ?**

*=> La communauté de communes pourrait organiser un groupement de commandes afin de bénéficier de prix avantageux.*

### **8) Ne craignez-vous pas qu'avec ce système les incivilités se développent (dépôts sauvages, passage de sacs d'un bac à l'autre...etc ?).**

*=> L'expérience des communautés qui pratiquent la redevance incitative ne montre pas une augmentation significative et durable de ce type d'incivilités. La part fixe en elle-même est dissuasive. Le sac qui voyage d'un bac à l'autre n'a pas d'incidence sur la facture puisque c'est la sortie du bac qui génère la facture. Par ailleurs, les dépôts sauvages feront l'objet de dépôt systématique de plaintes en gendarmerie.*

### **9) Si mon bac est volé ?**

*=> // faut le signaler immédiatement à la Communauté de Communes qui bloquera le code barre de sorte que personne d'autre ne puisse se servir de ce bac.*

### **10) Comment gérer un afflux d'OM ponctuel (fête familiale...etc.) ?**

*=> Par l'utilisation de sacs prépayés.*